

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 229

présenté par
Mme Laclais et Mme Le Dain

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de ne pas prolonger inutilement »

les mots :

« afin de lui permettre de terminer sereinement et dignement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous entendant qu'il y aurait des vies utiles et d'autres pas, des temps de vie utiles et d'autres pas, le terme de « prolongation inutile de la vie » est une notion trop délicate à manier pour la loi. L'amendement préfère que la loi parle de dignité de la vie plutôt que de son utilité.